



DOSSIER APPROUVE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N° 2**

3 – PLAN DE ZONAGE – 1/5000

Date	Observation
02/10/2012	Lancement de la modification n°2 par le CM
09/01/2013	Arrêté
	Approuvé

Communauté d'agglomération du SICOVAL Rue du Chêne Vert B.P. 38200 - 31682 LABEGE cedex
Tél. 05.62.24.04.83 - Fax 05.61.29.20.45

Vigoulet-Auzil

Mervilla

Lacroix-Falgarde

Rebigue

Goyrans

légende

- UA** Zone constructible identifiant le centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
Servitude faisant référence à l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme.
- UB** Zone constructible dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation.
Servitude faisant référence à l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme.
- AU** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, uniquement avec une opération d'aménagement d'ensemble occupant au minimum un hectare, avec cependant l'obligation de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone et que celui-ci soit compatible avec les schémas d'organisations figurant dans la rubrique "orientations d'aménagements du P.L.U."
- AU0** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ah** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- N** Zone naturelle et forestière à protéger en raison :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique).
- de l'existence d'une exploitation forestière.
- de leur caractère d'espaces naturels.
comprenant des constructions qui pourraient évoluer.
- Nh** Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pouvoir faire évoluer pour garantir leur pérennité.
- Espace boisés classés.**
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, voie ou passage à créer.**
- Zone inondable.**

un indice "v" est donné pour identifier le village.

un indice "a" est donné pour identifier 2 quartiers du hameau de Sabatery.

Corronsac

Clermont le Fort

Espanès